



Mohamed LAHYANI

Expert comptable diplômé à Paris

Commissaire aux comptes

+212 6 61 63 98 89

m.lahyani@audit-analyse.com

AVEZ-VOUS UN EXPERT COMPTABLE ?

Il est souvent le seul conseiller extérieur du dirigeant.

Prendre un expert comptable est facultatif. Mais c'est une décision stratégique. Un cabinet bien choisi peut vous apporter beaucoup. Si vous maîtrisez bien le mode d'emploi de cette relation.

Pour beaucoup de chef d'entreprise, l'expert comptable est nécessaire. On y recourt parce qu'il faut bien sortir son bilan en fin d'année. Outre qu'elle est expéditive, cette approche souffre de plusieurs défauts. D'abord, elle repose sur l'idée très répandue qu'une entreprise est tenue de faire appel à un expert comptable, ce qui est faux ! Ensuite, en cantonnant l'expert comptable à un rôle d'accoucheur de bilans annuels, elle occulte toute la valeur ajoutée que celui-ci peut apporter à

l'entreprise. La comptabilité produit une matière très riche, qui, si elle est bien exploitée, peut fournir une aide précieuse pour gérer une société. Et ce n'est pas tout : bon nombre de cabinet ont développé des compétences pointues dans des domaines d'expertise dans lesquels ils sont à même de conseiller les dirigeants. On peut donc demander et obtenir beaucoup d'un expert comptable. Et cela ne dépend pas seulement, loin de là, du montant des honoraires !

Les prestations assurées par les experts comptables

- Tenue de la comptabilité (enregistrement des opérations)
- Révision comptable (contrôle de l'ensemble des opérations passées)
- Etablissement des bilans annuels et de situation en cours d'année
- Déclarations fiscales (TVA, IGR, IS, ...)
- Déclarations sociales
- Secrétariat juridique (tenue des conseils et assemblée générale)
- Conseil fiscal (pour la société et pour son dirigeant)
- Conseil en gestion
- Aide à l'élaboration de business plans
- Etablissement des comptes de gestion prévisionnels

Vous pouvez tout lui demander !

Toutes sociétés anonymes doivent avoir un commissaire aux comptes, de même que les SARL dépassant un certain seuil. En revanche, contrairement à ce que croient beaucoup de dirigeants, aucune entreprise, quelle qu'elle soit, n'a l'obligation de faire appel à un expert comptable. Une société commerciale est certes tenue d'avoir une comptabilité en règle. Mais, pour ce faire, elle dispose de trois options. La première : faire traiter toutes les opérations en interne, par des comptables salariés de l'entreprise. La deuxième : confier toute la comptabilité à un prestataire externe, qui, lui, est soit un cabinet d'expert comptable ou une fiduciaire. L'expert comptable exerçant en libéral doit obligatoirement être inscrit à l'Ordre des experts comptables (à défaut, **attention, il exercerait en complète illégalité** !). La troisième : faire gérer une

partie de la comptabilité dans l'entreprise et une partie à l'extérieur. Il appartient donc au dirigeant de l'entreprise, et à lui seul, de dire ce qu'il attend d'un cabinet d'expertise comptable : ! Mais cette décision peut déborder largement le domaine comptable. « le cœur de métier des experts comptables se compose de quatre missions : l'enregistrement des opérations au fil de l'eau, la révision comptable, la sortie des bilans et l'établissement des déclarations fiscales ». Mais ils investissent de nombreux autres terrains : le secrétariat juridique, l'assistance en matière sociale, le conseil en gestion, en fiscalité, en financement, le droit des affaires, l'audit, etc.

Sachez définir clairement vos besoins

Si vous êtes sur le point de créer votre entreprise, peut être avez-vous besoin d'aide pour bâtir un business plan « ou plan d'affaire » qui tient la route.

Votre société est lancée, mais il s'agit d'une petite structure ? il y a peu de chance que vous ayez les moyens d'embaucher un comptable. Et même si vous aviez un afflux de trésorerie, vous préféreriez (à juste titre) recruter un commercial. Pour tenir vos comptes, recourez à un expert comptable extérieur. Et voyez s'il ne pourrait pas vous assister utilement dans d'autres domaines : les relations avec les banques, les questions fiscales, les déclarations sociales, etc.

Dernière hypothèse : votre entreprise est de taille suffisante pour que vous disposiez d'un service comptable en interne. Vous pouvez alors avoir intérêt à recourir à un expert comptable lors d'un surcroît temporaire d'activités, ou quand surgit une question délicate que les comptables ou les cadres comptables de votre entreprise n'ont pas les compétences pour résoudre.

Mettez en place une relation gagnant-gagnant

Il faut considérer l'expert comptable comme un prestataire de services. Si l'on veut travailler avec lui dans de bonnes conditions, on doit fonctionner comme avec tout sous-traitant : autrement dit, définir à l'avances, de manière très précise, vos besoins. Il est en revanche vivement conseillé de tirer meilleur profit de l'expertise de son prestataire, dans tous les domaines où celle-ci s'exerce. Comment ? En instaurant avec lui les relations les plus confiantes et transparentes possible. A titre d'exemple, à chaque période, par exemple : le mois, le trimestre, le semestre, le dirigeant peut faire le point avec son expert comptable sur la situation de l'entreprise et recueille son avis sur les décisions qui sont de son ressort (en l'occurrence, celles touchant à la comptabilité, à la gestion, à la fiscalité et au social). Résultat : « Une collaboration harmonieuse et des conseils qui se sont toujours révélés judicieux ». Qui dit mieux ?

Le commissariat aux comptes et l'audit

La mission du commissaire aux comptes est fixée par la loi, elle ne peut être, par convention,

ni étendue, ni réduite, ni modifiée.

Pour remplir sa mission légale, le commissaire aux comptes procède à une révision. Celle-ci permet d'exprimer son opinion sur les comptes établis par l'entreprise et de certifier –ou non- leur régularité et leur sincérité.

Il doit faire connaître ses opinions et ses constatations aux organes sociaux (dirigeants - assemblée générale).

Le commissaire aux comptes intervient aussi, de manière particulière, à l'occasion de certains événements ou situations précisés par la loi : modification du capital, fusion, transformation, etc...